SERVICE D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

Téléphone Accueil : 02 31 06 44 09 Télécopie : 02 31 06 50 63 ana-path-accueil@chu-caen.fr

Enfant né sans vie ou né vivant mais Non viable

Nom de la sage-femme ou médecin responsable :

…….

Joignable au : ……

Date d'accouchement / naissance de l'enfant :

……..

Date du transfert du corps : ……

☐ MFIU

☐ IMG pour : ……..

Terme de grossesse : …….

Cachet de l'établissement

Etiquette de la mère

Doivent impérativement accompagner le fœtus / l'enfant :

☐ Bracelet d'identification (au nom de la maman)

☐ Copie du Formulaire Cerfa n°13773*01 : partie haute à conserver dans le dossier médical et partie à remettre à la famille

☐ Enfant né sans vie ou né vivant mais Non viable : formulaire à remplir par le médecin

☐ Consentement parental à l'autopsie d'un enfant né sans vie ou né vivant mais Non viable

☐ Consentement parental aux prélèvements à visée scientifique et/ou thérapeutique d'un enfant né sans vie ou né vivant mais Non viable

☐ Prise ne charge des obsèques d'un enfant né sans vie ou né vivant mais Non viable

☐ Formulaire de transport de corps de la maternité vers la chambre mortuaire du CHU (sauf pour la maternité du FEH)

☐ Fiche de renseignements cliniques (à l'identité de la mère)

☐ Formulaire de prise en charge des frais de transport

☐ Radiographies (si demande d'autopsie)

Renseignement sur la prise en charge :

1. Le fœtus est muni de son bracelet d'identification Oui ☐ Non ☐
2. Les parents acceptent l'autopsie Oui ☐ Non ☐
   Leur faire signer quel que soit leur décision le document PB-ANAPATH-SE-136-Consentement parental à l'autopsie d'un enfant né sans vie / né vivant mais non viable / décédé de - 28 jours de vie
3. Les parents souhaitent revoir le fœtus / l'enfant après l'autopsie Oui ☐ Non ☐
4. Les parents souhaitent que le fœtus / l'enfant soit habillé Oui ☐ Non ☐
   Leur demander de fournir les vêtements, de préférence à garder propres pour habiller le fœtus / l'enfant après l'autopsie.
5. Injection de formol à 10% dans la boite crânienne et dans la fosse postérieure (impératif si IMG pour anomalies de système nerveux central) Oui ☐ Non ☐
   A faire si accord d'autopsie ou décision parentale Non encore définie.
6. Faire radiographies (si autopsie) Oui ☐ Non ☐
7. Le devenir du corps :
   → Prise en charge des obsèques par les parents Oui ☐ Non ☐
   A leur charge de contacter les pompes funèbres de leur choix qui se mettront directement en contact avec la chambre mortuaire de Caen (02 31 06 49 08).
   → ReNoncement parental aux obsèques et prise en charge par le CHU de Caen
   Oui ☐ Non ☐
   Préciser aux parents qu'il s'agit d'une crémation. Leur faire signer le document intitulé « prise en charge des obsèques d'un enfant né sans vie ou né vivant mais Non viable.
8. Les parents souhaitent déposer un doudou ou objet Oui ☐ Non ☐
   Si présence de piles, les enlever.
9. Les parents souhaitent être prévenus de la date de crémation Oui ☐ Non ☐
   Si Oui, leur demander de téléphoner 3 semaines après la naissance, à la chambre mortuaire de Caen (02 31 06 49 08 ou 06 67 32 55 65 entre 8h30 et 17h00 tous les jours de la semaine) qui les renseignera.

Contact si demande d'autopsie +/- reNoncement parental aux obsèques :
La chambre mortuaire du CHU de Caen : 02 31 06 49 08 ou 06 67 32 55 65
Le secrétariat de foetopathologie 02 31 06 49 24 dès que nous avons connaisance du choix parental en ce qui concerne l'autopsie.

Contrôle fait par un professionnel du funérarium
Date et signature :

Pour tout besoin d'aide dans les démarches ou question : appeler le secrétariat au 02 31 06 44 09